

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
22 JAN. 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

DATE DE CONVOCATION
11 janvier 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
11 janvier 2016

DATE DE SEANCE
19 janvier 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint		X	
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M		X	
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M		X	TEUIRA Damas Maire
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M		X	CALMEL Marcelle Conseillère Municipale
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	27
Procuration	02
Votants	29
Abstention	00
Suffrage	29

exp. MAHINA	
Bureau du conseil	
Date: POUR le 29	
Date: CONTRE le 00	
Exp. MAHINA	Date:
Yavana CAB	B. Com.
DGS	B. CC
FF	DRO
W.A	DRE
H.F	DSTEP
S.Q	B. Tx.
	B. Et
V.O	DCAP
C.K	B. EC/Elect'
M-P C	B. Soc
B.C	B. Santé
D.T	B. Scol
T.F	B. Anim
H.F	B. C
J.V	B. Env/Empl
	B. Culture
	B. Artisanat
DFR	B. Finances
	B. Marchés

Approuvant le
projet de Contrat
de Redynamisation
des Sites de
Défense (CRSD) et
autorisant le Maire
à signer le CRSD

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 06
 Monsieur Warren AFO, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;


- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la loi n°2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu Le projet de contrat de redynamisation des sites de défense ;
- Considérant l'avis favorable des commissions « Développement économique » et « Développement durable » du 05 janvier 2016 et la note de présentation ;

EN SA SEANCE DU 19 JANVIER 2016


ADOpte

- Article 1^{er} :** Le conseil municipal de la ville de Mahina approuve le projet de Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) entre l'Etat, la Polynésie Française et les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Tiarapu-Est.
- Article 2:** Le Maire est autorisé à signer le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3:** Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21/01/2016
et affichage le 21/01/2016

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 19 janvier 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA

Note de présentation

La ville de Mahina s'inscrit dans une logique de développement de son territoire sur le plan socioéconomique. Après la signature du contrat de ville en juin dernier, Mahina est à l'aube de celui du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD).

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, paru le 17 juin 2008, opère une profonde réforme des forces armées.

Engagé en 2009, le projet de CRSD de Mahina prévoit l'aménagement d'une zone d'activité économique mixte permettant l'accueil d'entreprises et de services communaux pour compenser le manque à gagner suite à la restructuration des sites militaires, définie par les grandes orientations stratégiques de la politique de défense et de sécurité.

Les périmètres d'application retenus pour la mise en œuvre du CRSD sont les suivantes :

1. Base aérienne 190 de Faa ;
2. Zone de réparation navale de Fare Ute de Papeete ;
3. Site de l'EMIA de Pirae ;
4. Site du RIMAPP de Arue ;
5. Site du RSMA de Mahina ;
6. Sites du Fort de Taravao, de la cité Mariani, de la station ionosphérique et du centre d'instruction nautique de Tautira, sur la commune de Tairapu Est ;
7. Cité Grand de Pirae.

L'engagement financier est défini comme suit :

Partenaires	Montant en €	Montant en XPF
Etat (CRSD)	6.000.000	715.990.453
Polynésie française	4.190.000	500.000.000
Commune	20% du montant HT + TVA (13%)	

Dans la suite des procédures administratives, il s'agit de formaliser les intentions émises depuis 2009 entre les partenaires signataires du présent contrat.

La présente délibération est prise pour adopter le présent projet de contrat et autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

